

L'an deux mil dix-vingt-quatre le 2 Juillet à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Date de convocation:

Etaient présents : ANDRE Laurent , BAYET Elie, BRIDAY Denis, DALIGAND Christian, DE SAINT JEAN Céline CHAMBOST Myriam, GILARDON Philippe, JANCENELLE Aurélie LAFAY Fabien MACIOCIA Catherine, MARTINEZ Sylvie Maire, POLICARD Pierre, RIVIERE Pascaline ROCHE Jérémy SONNERY Patrick  
Excusés ayant donné pouvoir :  
Excusés :

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Pouvoir :	0

### **1. Election du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme RIVIERE Pascaline et M BAYET Elie ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions

### **2. Validation Compte rendu du 26/03/2024**

Accord à l'unanimité

### **3. Présentation des autorisations d'Urbanisme**

#### **4. Vote et délibération Nouvelle convention avec la poste concernant l'agence postale communale**

Mme le Maire informe les conseiller de la nécessité de renouveler la convention liant la commune et la Poste, pour la gestion de l'agence postale communale.

La nouvelle convention implique un seuil minimum d'ouverture de l'agence postale de 12 heures.

La commune peut décider de la durée pour laquelle la convention est conclue.

Les conseillers décident à l'unanimité de renouveler la convention pour une la durée maximale de 9 ans.

#### **5. Vote et délibération Approbation révision simplifiée du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du 26 Juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clement-Sur-Valsonne ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 21LY01685 en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2022 prescrivant une procédure de révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3077 du 15 juin 2023, indiquant que la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU ne requiert par la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2023 actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°1-2024 du 11 mars 2024 soumettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Beaujolais en charge du SCoT et de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'absence de remarque de la DDT du Rhône et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU a été prescrite le 25 octobre 2022 pour prendre en compte le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 21LY01685 en date du 7 juillet 2022. La procédure a pour unique objet le reclassement d'une parcelle actuellement en zone agricole en zone UC contiguë.

Elle précise qu'aucune remarque de la part des personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique, n'a généré de modification du dossier de révision avec examen conjoint.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- ☞ décide d'approuver la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,

- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département,
- D'une transmission à Monsieur/Madame le sous-préfet du Rhône ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

## **6. Vote et Délibération Concernant la participation de la commune à la convention de la COR avec GDS concernant la lutte contre les frelons**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle convention qui lie la Cor avec la société GDS concernant la destruction des nids de frelons.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

### **DÉCIDE**

- 1 - D'APPROUVER le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ;
- 2 - D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 ;
- 3 - DE MANDATER Monsieur/Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

## **7. Point bâtiments**

M DALIGAND informe les conseillers des différents dossiers en cours :

- Demande de devis concernant la charpente de la terrasse de l'hôtel restaurant le Saint Clément
- Demande de devis concernant la rénovation, l'isolation au R+1 de la salle des fêtes
- Modification de la puissance du compteur au city Stade et installation d'un compteur Linky
- Présentation du devis concernant le dispositif de coupure sonore à la salle des fêtes
- 

## **8. Point Voirie**

M SONNERY informe les conseillers des dossiers concernant la voirie :

- Panne du broyeur d'accotements

- Réalisation de devis concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la voirie de la rue centrale auprès des entreprises Réalités et Clef Ingénierie

## **9. Point Ecole**

Mme MACIOCIA fait le point concernant l'école :

- Effectifs de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 77 enfants et 2 enfants de 2 ans
- Demande de travaux :
  - Visiophone : Il sera installé pendant les vacances d'été
  - Pose de faïence
  - Pose d'anti pince doigts
  - Système d'alerte lumineuse

Mme MACIOCIA informe aussi les conseillers des projets en cours concernant la communication :

- Projet d'installation de bornes tactiles : projet approuvé à la majorité ( 12 Pour 2 Contre 1 Abstention)

## **10. Information Concernant la prise d'un abonnement ADSL pour le logement d'urgence**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que le logement d'Urgence n'est pas encore éligible à la fibre. Dans l'attente un abonnement Adsl a été souscrit auprès d'Orange.  
En parallèle

## **11. Présentation d'un projet sur L'OAP porté par L'OPAC**

Mme le Maire présente au conseillers un projet concernant l'OAP porté par un bailleur social , le projet comporte 12 logements et devrait faire l'objet d'un prochain dépôt de permis.

## **12. Demande d'un particulier concernant l'extinction des cloches**

Mme le Maire rappelle que les cloches sont désormais éteintes entre 23h et 7h30. Après débat il ne semble pas opportun d'étendre encore la durée d'extinction des cloches.

## **13. Question diverses**

- Plusieurs véhicules tampons sont signalés. Ces véhicules feront l'objet d'un signalement aux services de gendarmerie

Madame le Maire lève la séance à 22h 45